

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 FÉVRIER 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Indemnisation des
stagiaires**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 février 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 18 février 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 février 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 11 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur LAMY
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 10 A 10

OBJET : INDEMNISATION DES STAGIAIRES

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire.

En 2004, elle a souhaité être novatrice et a obtenu la possibilité d'octroyer une gratification à certains de ces stagiaires afin de prendre en compte, d'une part, leur durée de présence et, d'autre part, la qualité du travail accompli.

Cette gratification est fixée à un montant maximum de 30 % du SMIC (soit au 1^{er} janvier 2010, 403,13 € brut) et varie en fonction du niveau d'étude.

Seuls les stages longs d'un niveau supérieur (bac + 4) ont fait matériellement, à ce jour, l'objet d'une gratification.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial vient désormais réglementer l'accueil des stagiaires.

Il aligne les modalités d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique de l'Etat sur celles applicables dans le secteur privé en application de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Il prévoit notamment que les stages de plus de deux mois et dont la durée de présence effective sera de 40 jours minimums devront faire l'objet d'une gratification qui, faute d'accord plus favorable, correspondra à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 417,09 € brut par mois.

Des accords peuvent également être conclus pour faciliter l'accès au restaurant de la collectivité ou bien prendre en charge partiellement les frais de transport.

La durée maximum de stage ne pourra en outre excéder 6 mois.

La Ville permet d'ores et déjà aux stagiaires de longue durée d'accéder au restaurant de l'hôpital.

Par assimilation, la Ville de Saint Germain en Laye a décidé de transposer les dispositions prévues par le décret de 2009 et :

- 1- d'appliquer la gratification de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale comme base de gratification pour les stages de plus de 2 mois à partir du niveau du baccalauréat.
- 2- de prévoir en fonction de la valeur du travail rendu une part variable qui permettra une rémunération globale pouvant atteindre 50 % du SMIC, soit environ 671 € brut,.

Pour les autres stages, les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2004 seront maintenues.

Cette proposition a été parallèlement soumise au Comité technique paritaire qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 décembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurièe SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines